[Imputation budgétaire] [Donnée 2] [Donnée 3] [Donnée 4]



# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

### Ministère de [...]

#### Arrêté n° [...]

portant placement en congé pour motif familial non rémunéré - article 20 décret n°86-83

## Le [La] ministre [...],

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2 et L.9;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de l'État ;

Vu le contrat n° [...] en date du [...] portant engagement de [M. / Mme] [Nom] [Prénom] ;

Vu la demande de l'intéressé[e],

#### Arrêt[e]:

Article 1er

[M. / Mme] [Nom] [Prénom], agent[e] contractuel[le] de droit public de [...] (catégorie hiérarchique), employé[e] sur les fonctions de : [...] au sein de : [affectation administrative] - [affectation opérationnelle], est placé[e], sur sa demande, en congé pour motif familial non rémunéré en vertu du [1° ou 2°] de l'article 20 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 à compter du [...] et jusqu'au [...] inclus.

Article 2

Durant cette période, l'intéressé[e] ne perçoit aucune rémunération et ne conserve pas ses droits dans la détermination des avantages liés à l'ancienneté.

Article 3

La demande de prolongation du congé pour motif familial doit être formulée par l'intéressé[e] auprès de l'autorité dont [il (elle)] relève par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration de la période en cours.

**Article 4** 

: La demande de réintégration dans l'emploi doit être formulée par l'intéressé[e] auprès de l'autorité dont [il (elle)] relève, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, trois mois au moins avant l'expiration du congé. A défaut, l'intéressé[e] est présumé[e] renoncer à son emploi.

Article 5

: La durée du congé pour motif familial peut être écourtée à la demande de l'intéressé[e] pour motif grave. Dans ce cas, le délai de prévenance de trois mois ne s'applique pas.

Article 6

L'intéressé[e] dispose d'un délai de deux mois, dans les conditions fixées aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, à compter de la notification de la présente décision pour la contester devant la juridiction administrative territorialement compétente.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : [Le directeur [La directrice] des ressources humaines du ministère de [...] est chargé[e] de l'exécution du présent arrêté.]

Fait le (...)

Pour le [la] ministre et par délégation :

Pour le directeur [la directrice] des ressources humaines et par délégation :

[Fonction],

[Prénom + NOM]